



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix février deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 27 membres (dont 1 à compter de la délibération n° 2022-02-16/04 incluse)**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° 2022-02-16/04 incluse), M. Amroze Adjuward, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

**Ont donné procuration : 9 membres (dont 1 jusqu'à la délibération n° 2022-02-16/03 incluse)**

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon à M. Alexandre Richefort, Mme Nathalie Normand à Mme Catherine Despierre, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Solange Pétret-Racca, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Johanne Ledanseur, M. Stéphane Lambert à Mme Magali Lamir, M. Michaël Janot à Mme Dominique Busigny, Mme Christine Decool à Mme Chrystelle Coffin (jusqu'à la délibération n° 2022-02-16/03 incluse).

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2021.**

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Décision n° 2021-663 du 12/11/2021

Achat de livres non scolaires pour l'année 2022 auprès de librairies indépendantes et de proximité pour un montant inférieur à 90 000 euros HT.

Décision n° 2021-684 du 26/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LCTP pour le renforcement et la remise en état du grillage entre le Fitness Park et les bulles de tennis du centre sportif Jean Borotra, dans le quartier Mozart pour un montant de 28 404,60 euros HT.

Décision n° 2021-694 du 30/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de spectacles pyrotechniques pour la Fête nationale avec la société ARTEVENTIA pour le spectacle pyrotechnique musical du 13/07/2022 pour un montant global et forfaitaire de 13 500 € HT, et, avec la société FETES ET FEUX PRESTATIONS pour le spectacle pyrotechnique musical du 14/07/2022 pour un montant global et forfaitaire de 15 350 euros HT.

Décision n° 2021-695 du 25/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SEMCO, relatif à l'installation de barrières pivotantes à pieds embarqués allée Robert Schumann, allée Jurgen Heyer, et allée d'Alytus pour un montant de 17 203 euros HT.

Décision n° 2021-698 du 29/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec LE GRAND REX PARIS relatif à l'achat d'entrées la Féerie des Eaux et le film « Tous en scène 2 » pour 12 jeunes et 1 animateur pour la prestation prévue le 20 décembre 2021 pour un montant de 141,71 euros HT.

Décision n° 2021-699 du 29/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association BIATHLON CLUB DE MONTESSON relatif à une animation biathlon pour 12 jeunes et 1 animateur prévue le 22 décembre 2021 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse pour un montant de 291 euros HT.

Décision n° 2021-701 du 29/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MINDOUT relatif à une animation virtuelle le 22 décembre 2021 pour 8 jeunes et 2 animateurs dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse pour un montant de 250 euros HT.

Décision n° 2021-703 du 30/11/2021

Signature d'un contrat Cadre de Services avec la société CareerBuilder pour la diffusion d'une offre d'emploi de technicien support et déploiement informatique pour un montant de 900 euros TTC.

Décision n° 2021-704 du 30/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Musical Service pour la réparation d'une console de musique présentant des interférences pour un montant de 203,33 euros HT.

Décision n° 2021-705 du 30/11/2021

Abrogation de la décision n° 2021-678 du 18 novembre 2021 relative à la passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence conclu avec la société FORCE INTERIM relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la Petite Enfance prévue du 22 novembre au 03 décembre 2021. La société d'intérim était dans l'incapacité de proposer à la Commune du personnel.

Décision n° 2021-707 du 01/12/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation AFTRAL pour la préparation à l'examen du permis de conduire catégorie C prévue le 28 février 2022 pour un montant de 2 736 euros TTC.

Décision n° 2021-708 du 01/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société GARAGE NOTTIN afin d'effectuer des réparations de carrosserie sur le véhicule de la Direction du CTM pour un montant de 1 521,77 euros HT, soit 1 826,12 euros TTC.

Décision n° 2021-709 du 02/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à la fourniture de services applicatifs en mode Saas avec la Société SELDON Finance du logiciel WEBDETTE Emprunts pour un montant global et forfaitaire un 1 190 euros HT. Ce marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible 2 fois sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

Décision n° 2021-710 du 02/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société CRIT relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance pour un montant de 255,04 euros TTC.

Décision n° 2021-711 du 02/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une aide auxiliaire de puériculture pour la période du 6 au 10 décembre 2021 pour un montant du 1 541,32 euros HT.

Décision n° 2021-712 du 03/12/2021

Signature d'un contrat Cadre de Services avec la société CareerBuilder pour la diffusion d'une offre d'emploi de technicien chargé des applications métiers pour un montant de 250 euros HT.

Décision n° 2021-713 du 03/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société JPCA-SPORTSERV pour la réparation d'un mini basket et d'un tendeur pour un montant de 961,67 euros HT.

Décision n° 2021-714 du 06/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société le CRIT relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la Petite Enfance, et plus particulièrement, d'un cuisinier pour la période du 7 au 24 décembre 2021, pour un montant de 3 606,64 euros TTC.

Décision n° 2021-715 du 07/12/2021

Passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société LOGITUD solutions relatif à la maintenance des logiciels SIECLE, SIECLE IMAGE ET SIECLE COMEDEC. Ce marché comprend une partie à bon de commande avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT et une partie globale et forfaitaire de 1 115,87 euros HT. Ledit marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible chaque année jusqu'à ce que la Commune décide de changer de logiciel.

Décision n° 2021-716 du 08/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une aide puéricultrice à la direction de la petite enfance pour un montant de 546 euros HT.

Décision n° 2021-717 du 09/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société PRETTRE relatif à l'aménagement paysager le long de l'A86 (lot 1), pour un montant global et forfaitaire de 186 770,20 euros HT, et, de l'aménagement paysager de l'avenue de l'Europe (lot 2), pour un montant global et forfaitaire de 14 649,48 euros HT.

Décision n° 2021-718 du 09/12/2021

Signature d'un contrat de prestation avec la société Carso-Laboratoire santé environnement relatif au contrôle mensuel THM des 2 bassins de la piscine en 2022 pour un montant de 2 122,80 euros HT.

Décision n° 2021-719 du 09/12/2021

Passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société AFI, Agence Française Informatique relatif à la maintenance des logiciels PELEHAS. Ce marché comprend une partie à bon de commande avec un montant maximum annuel de 20 000€ HT et une partie globale et forfaitaire de 1 935,29 euros HT. Ce marché prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible chaque année pour une durée globale de 3 ans.

Décision n° 2021-720 du 10/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën relatif à l'achat de 20 écrous pour le véhicule de la police municipale pour un montant de 73 euros HT.

Décision n° 2021-721 du 13/12/2021

Avenant à la décision n° 2021-675 pour la signature d'une nouvelle convention avec l'Association Génération Numérique pour l'écoles Exelmans afin de prendre en compte la nouvelle proposition de date (le 17/12/2021) de l'intervention auprès des classes de CM1.

Décision n° 2021-722 du 10/12/2021

Passation d'un marché à bon de commande relatif avec l'association Pro Lingua pour un séjour linguistique de 15 jours pour les jeunes de 11-17 ans de la Commune pour un montant maximum annuel de de 60 000 euros HT.

Décision n° 2021-723 du 13/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une aide auxiliaire de puériculture, pour la période du 13 au 24 décembre 2021, pour un montant 1 820 euros HT.

Décision n° 2021-724 du 15/12/2021

Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour le financement du dispositif d'aide aux devoirs du Service Jeunesse. La subvention accordée peut monter jusqu'à 80% du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 18 142 euros HT.

Décision n° 2021-727 du 13/12/2021

Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour le financement du programme d'actions sur les violences intrafamiliales et conjugales. La subvention accordée peut aller jusqu'à 80% du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 11 307 euros HT.

Décision n° 2021-728 du 13/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture, pour la période du 13 au 24 décembre 2021, pour un montant de 2 100 euros HT.

Décision n° 2021-730 du 14/12/2021

Signature d'une convention d'occupation précaire avec Madame Sofia BENREJDAL pour le lot n°10 du cabinet médical Louvois, consentie à titre gratuit, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la signature de l'acte de vente définitif qui doit intervenir au plus tard le 31 mars 2022.

Décision n° 2021-731 du 15/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin d'effectuer des réparations sur le véhicule du service voirie pour un montant de 3 100 euros HT.

Décision n° 2021-732 du 16/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Mer et Montagne relatif à l'organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année 2021-2022. Ce marché est un accord-cadre à bons de commande avec un nombre maximum d'élève, qui est divisée en 3 lots : Char à voile et découverte du milieu marin, classe de neige et ski de fond.

Décision n° 2021-733 du 16/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Evasion 78 relatif à l'organisation des classes de découvertes élémentaires pour l'année 2021-2022. Ce marché est un accord-cadre à bons de commande avec un nombre maximum d'élève, qui est divisée en 3 lots : Sports et milieu montagnard au printemps/multisports en altitude, Classe nature : 5 sens, et, Patrimoine, arts et sports.

Décision n° 2021-734 du 17/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay afin de faire réparer le pneu arrière droit d'un véhicule du CTM pour un montant de 35 euros TTC.

Décision n° 2021-735 du 17/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société OFFICEXPRESS, relatif à la fourniture et livraison de consommables et fournitures informatiques sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 euros HT. Le marché est d'une durée d'un an reconductible 3 fois soit une durée maximale de 4 ans.

Décision n° 2021-736 du 17/12/2021

Achat de compresses et d'alcool à 70° pour le centre de vaccination Ravel – réapprovisionnement auprès de la pharmacie Boigienman Daniel de Clamart pour un montant de 961,13 euros HT.

Décision n° 2021-737 du 20/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une aide puéricultrice à la Direction de la Petite Enfance, pour un montant de 917,45 euros TTC.

Décision n° 2021-738 du 20/12/2021

Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire de deux logements communaux avec l'association Poney-Club de Vélizy-Villacoublay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. La convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de :

- 596,94 euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux du logement situé au 1<sup>er</sup> étage à laquelle s'ajouteront les charges prévues à la convention,

- 1193,88 euros pour la période allant de la fin des travaux dudit logement jusqu'au 31 décembre 2022 à laquelle s'ajouteront les charges prévues à la convention.

Décision n° 2021-739 du 21/12/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CLAMART PNEUS afin de faire réparer le pneu avant droit du véhicule de la police municipale pour un montant de 15,05 euros HT soit 18,06 euros TTC.

Décision n° 2021-740 du 22/12/2021

Signature d'une convention de mise à disposition d'un apprenti à la Direction de la jeunesse avec le groupement d'employeurs Profession Sport et Loisirs Franciliens (GE PSL) prévu du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 pour un montant de 7 720,89 euros TTC.

Décision n° 2021-741 du 22/12/2021

Signature d'une convention de formation avec la société de tir INDRA pour une action de formation intitulée « Stage niveau 1 et niveau 2 » prévue du 5 au 8 avril 2022 pour un montant de 1 500 euros TTC.

Décision n° 2021-742 du 22/12/2021

Signature d'une convention de formation avec la société de tir INDRA pour une action de formation intitulée « Stage recyclage moniteur » prévue du 8 au 10 novembre 2022 pour un montant de 1 350 euros TTC.

Décision n° 2022-001 du 03/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société FIRMIN TRAITEUR relatif aux prestations de traiteur pour les cocktails organisés par la Commune d'un montant de 30 000 euros HT pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Décision n° 2022-002 du 05/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une aide puéricultrice à la Direction de la Petite Enfance d'un montant de 361,20 euros TTC.

Décision n° 2022-003 du 04/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puéricultrice à la Direction de la Petite Enfance prévue du 3 au 7 janvier 2022 d'un montant de 1 050 euros HT.

Décision n° 2022-004 du 06/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Crit relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un cuisinier à la Direction de la Petite Enfance, pour un montant de 2 572,14 euros TTC.

Décision n° 2022-006 du 04/01/2022

Avenant n°1 au marché n°2021-34 relatif à la maintenance de logiciels conclu avec la société ARD concernant l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 1 122,60 euros HT.

Décision n° 2022-007 du 05/01/2022

Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour les interventions sur la « vie affective » dans les collèges de janvier à décembre 2022 pour un montant de 2 750 euros TTC.

Décision n° 2022-008 du 04/01/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme l'École des Parents et des Éducateurs Île-de-France (EPE) pour une action de formation intitulée « Supervision d'équipe LAEP » prévue les 01/02/22, 12/04/2022, 14/06/2022, 04/10/2022 et 06/12/2022 pour un montant de 2 750 euros TTC.

Décision n° 2022-010 du 05/01/2022

Passation d'un marché avec le CIDJ concernant une information collective autour des parcours post-bac et sur la procédure Parcoursup le 2 février 2022 d'un montant de 300 euros HT.

Décision n° 2022-011 du 05/01/2022

Désignation de Maître Rémi-Pierre DRAI, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure d'expulsion à l'encontre d'un groupe de gens du voyage ayant pris possession de l'ensemble immobilier sis 4 rue Nieuport.

Décision n° 2022-012 du 12/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Uni-Loisirs pour la pièce de théâtre « Ciel ma belle-mère » organisée le 10 février 2022 pour les seniors d'un montant de 1 180 euros TTC (40 personnes).

Décision n° 2022-013 du 12/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Manatour pour la visite de l'Opéra Garnier organisée pour les seniors d'un montant de 460 euros TTC (40 personnes).

Décision n° 2022-014 du 06/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'ONDE relatif à l'acquisition de billets de spectacle pour le service Séniors d'un montant de 20 280,12 euros HT.

Décision n° 2022-015 du 06/01/2022

Signature d'un contrat de réabonnement à la base de données bibliographique Electre, destinée aux professionnels de l'édition, de la librairie et des bibliothèques qui recense tous les livres édités en France, les livres à paraître et épuisés. Le coût de l'abonnement avec la société Electre est de 4 119,00 euros HT.

Décision n° 2022-016 du 07/01/2022

Signature d'un contrat avec la société CEGIMAIR pour la maintenance de la station de gonflage du Centre Sportif Robert Wagner pour un montant annuel de 5 218,54 euros HT.

Décision n° 2022-017 du 07/01/2022

Signature d'un contrat de prestation avec la société Carso-Laboratoire santé environnement pour les mesures biennuelles de la qualité de l'air au sein de la piscine pour un montant annuel de 1 892 euros HT.

Décision n° 2022-018 du 07/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec le cabinet de recrutement Work&You relatif à une mission d'assistance au recrutement d'un chargé de la voirie et des réseaux divers pour un montant de 5 000 euros HT.

Décision n° 2022-019 du 07/01/2022

Convention de prêt d'archives publiques à l'ONDE dans le cadre de l'exposition des Grands Ensembles du 5 février 2022 au 8 avril 2022.

Décision n° 2022-020 du 10/01/2022

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Concept urbain pour l'achat de corbeilles basics afin d'harmoniser l'ensemble du mobilier urbain présent sur la Commune pour un montant de 14 970 euros HT.

Décision n° 2022-021 du 20/01/2022

Ré-adhésion de la Commune de Vélizy-Villacoublay à l'association des archivistes français (AAF) pour un montant de 105 euros.

Décision n° 2022-022 du 10/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Uni-Loisirs pour la visite de la Maison d'Emile Zola et du musée Dreyfus pour le service seniors d'un montant de 380 euros TTC (40 personnes).

Décision n° 2022-023 du 17/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Charme et Découverte pour une journée à Autrèche, organisée le 19 mai 2022 pour le service seniors d'un montant de 3 475 euros TTC (50 personnes).

Décision n° 2022-025 du 13/01/2022

Remplacement de de la serrure électrique de la porte de la salle d'arme à l'Hôtel de police Raymond Loisel par la société PROTECSON pour un montant de 4 578 TTC.

Décision n° 2022-026 du 13/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relative à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une aide puéricultrice de la Direction de la Petite Enfance pour un montant de 1 050 euros HT.

Décision n° 2022-028 du 14/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une aide puéricultrice du personnel de la Direction de la Petite Enfance d'un montant de 733,96 euros HT.

Décision n° 2022-029 du 11/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société JPCA-SPORTSERV relatif à la remise en conformité d'un treuil de basket pour un montant de 1 291,67 euros HT.

Décision n° 2022-030 du 14/01/2022

Signature d'une convention de formation avec la délégation Île-de France du CNFPT pour l'organisation de formations continues obligatoires des policiers municipaux pour un montant de 8 750 euros TTC.

Décision n° 2022-031 du 14/01/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme Cap'Com pour une action de formation intitulée « Construire et optimiser sa communication sur LinkedIn » pour un montant de 744 euros TTC.

Décision n° 2022-032 du 21/01/2022

Passation d'un marché relatif à l'acquisition de billets de spectacle pour la Direction Logement, Habitat, Commerces et Santé avec l'Onde pour un montant de 836,43 euros HT.

Décision n° 2022-033 du 18/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec les sociétés DESIRS 2 RÊVES (lot 1), HIBLE LOIRE OCÉAN VOYAGES (lot 2), YEVENTS (lot 3), FJ TRAVELS – ART DU VOYAGE (lot 4) et FVH INTERNATIONAL TRAVEL – TIBO TOURS (lot 5) relatif à l'organisation de séjours pour le service sénior du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Décision n° 2022-034 du 19/01/2022

Signature d'une convention mise à disposition de locaux du collège Saint-Exupéry avec ledit collège pour l'organisation du bureau de vote n° 4 dans le cadre de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 à titre gratuit.

Décision n° 2022-035 du 20/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la FNAC relatif à l'acquisition d'un téléviseur dans le cadre de l'aménagement de la salle ICARE pour le service Seniors pour un montant de 1 415,83 euros HT.

Décision n° 2022-037 du 21/01/2022

Passation d'un marché avec la société SLALOM LABELLEMONTAGNE relatif à un mini séjour dans les Vosges du 28 février au 5 mars 2022 pour 12 jeunes et 2 animateurs d'un montant de 1 225,22 euros HT.

Décision n° 2022-038 du 21/01/2022

Passation d'un marché avec la SARL GAMBALADONS relatif à une sortie raquette dans le cadre du mini séjour dans les Vosges du 28 février au 5 mars 2022 pour 12 jeunes et 2 animateurs d'un montant de 180 euros HT.

Décision n° 2022-039 du 21/01/2022

Abrogation de la décision n°2022-002 du 5 janvier 2022 et passation d'un marché à procédure adaptée pour une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une aide puéricultrice de la Direction de la Petite Enfance, conclu avec la société Ergalis Médical pour un montant de 361,20 euros HT.

Décision n° 2022-040 du 21/01/2022

Passation d'un marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Doublet relatif à l'achat de 15 urnes Montesquieu afin d'harmoniser l'ensemble des urnes déjà présentes dans les bureaux de vote pour un montant de 4 575 euros HT.

Décision n° 2022-041 du 24/01/2022

Signature d'une convention fixant les modalités d'autorisation d'occupation du domaine public entre la société Fédération streaming et la Commune de Vélizy-Villacoublay pour le tournage d'un film. La convention met à disposition de la société les locaux suivants : bureau du Maire, bureau de la Directrice du cabinet, Salon Neptune, Salon Wagner, Salle du conseil et des mariages, et Parking extérieur de l'Hôtel de ville du 31 janvier au 3 février 2022 en contrepartie d'une redevance de 10 355euros.

Décision n° 2022-042 du 24/01/2022

Passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société FINANCE ACTIVE relatif à la fourniture applicative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 1 an reconductible 2 fois pour un prix global et forfaitaire de 5 055,16€ HT.

Décision n° 2022-043 du 24/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société E.R.I.S. relatif au remplacement du Système de Sécurité Incendie et à l'installation d'un SSI de catégorie B, associé à un équipement d'alarme de type 2A au Centre Ravel d'un montant global et forfaitaire de 48 500 euros HT.

Décision n° 2022-044 du 25/01/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de KIREMIDJAN d'une durée de 15 ans à compter du 3 février 2021, secteur 56 n° 041, titre de concession n° 01/2022, d'un montant de 420 euros versé à la Régie concessions de cimetièrè.

Décision n° 2022-045 du 25/01/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de FOUGERAY d'une durée de 30 ans, secteur 32 n° 159, titre de concession n° 02/2022, d'un montant de 1 000 euros versé à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-046 du 25/01/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de SALON d'une durée de 15 ans, secteur 10 n° 003, titre de concession n° 03/2022, d'un montant de 570 euros versé à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-047 du 25/01/2022

Location de concession au nom de ANDRE d'une durée de 15 ans, secteur 30 n° 050, titre de concession n° 04/2022, d'un montant de 570 euros versé à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-048 du 25/01/2022

Location de concession au nom de MARCAULT d'une durée de 15 ans, secteur 31 n° 020, titre de concession n° 05/2022, d'un montant de 570 euros versé à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-049 du 25/01/2022

Location de concession au nom de BIROTUEAU d'une durée de 15 ans, secteur 19 n° 039, titre de concession n° 06/2022, d'un montant de 570 euros versé à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-050 du 25/01/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de FEUTIOT d'une durée de 15 ans, secteur 22 n° 177, titre de concession n° 07/2022, d'un montant de 570 euros versé à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-051 du 25/01/2022

Deuxième renouvellement de la concession au nom de BRUN d'une durée de 15 ans, secteur 07 n° 024, titre de concession n° 08/2022, d'un montant de 570 euros versé à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-052 du 25/01/2022

Location de concession d'une durée de 15 ans au nom de VANHOOVE secteur : 20 n° 018, titre de concession n° 09/2022 d'un montant de 1 000 euros.

Décision n° 2022-053 du 25/01/2022

Troisième renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans au nom de RENEAU secteur 46 n° 035, titre de concession n° 10/2022 d'un montant de 570 euros.

Décision n° 2022-054 du 25/01/2022

Location de concession d'une durée de 15 ans au nom de PAOLICCHI secteur 20 n° 043, titre de concession n° 11/2022 d'un montant de 1 000 euros.

Décision n° 2022-055 du 25/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance d'un montant de 733,96 euros HT.

Décision n° 2022-056 du 25/01/2022

Signature d'un contrat de prestation avec la psychopédagogue Nathalie DOYEN pour une rencontre intitulée « Trouver sa voie » en direction des collégiens et des lycéens le 5 février 2022 d'un montant de 250 euros TTC.

Décision n° 2022-057 du 25/01/2022

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Manutan pour l'achat de 5 supports sac-poubelle galvanisé avec entourage bois d'un montant de 1 775 euros HT.

Décision n° 2022-058 du 25/01/2022

Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un matériel audiométrique de type « ADL – 50 », du 1er au 31 mars 2022, prêt à titre gratuit.

Décision n° 2022-059 du 26/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la Petite Enfance d'un montant de 910 euros HT.

Décision n° 2022-061 du 26/01/2022

Passation d'un marché avec Le Musée du Quai Branly - Jacques Chirac pour une visite guidée d'un groupe, le 21 février 2022 dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse d'un montant de 70 euros HT.

Décision n° 2022-062 du 26/01/2022

Passation d'un marché avec UCPA SPORT STATION MEUDON pour une activité patinoire avec 12 jeunes et un animateur, le 21 février 2022 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse d'un montant de 63,92 euros HT.

Décision n° 2022-063 du 26/01/2022

Passation d'un marché avec la société Last Jump pour une activité Free Jump, le 24 février 2022 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse d'un montant de 96 euros HT.

Décision n° 2022-076 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'acquisition d'une barre de son et d'un lecteur DVD pour de l'aménagement de la salle ICARE pour le service senior avec la FNAC d'un montant de 229,15 euros HT.

M. le Maire demande l'autorisation, au Conseil municipal, d'ajouter le point n° 2022-02-16/32 relatif à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux d'un parcours d'agilité pour chien entre l'Office National des Forêts (ONF) et la Commune de Vélizy-Villacoublay.

L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité.

**2022-02-16/01** - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire – Prise en charge des frais de défense.  
Rapporteur : Catherine Despierre

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'un agent de la Commune a publié le 13 janvier 2022 sur la page Facebook de la Commune un commentaire diffamant à l'encontre de Monsieur le Maire, Pascal Thévenot,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a fait part de son souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a conclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre de ses contrats d'assurance, un marché avec la SMACL pour la protection juridique des agents et des élus de la Collectivité pour une durée de quatre ans,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a quitté la séance et a donné la présidence du Conseil municipal à Mme Magali Lamir,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote),**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur Pascal Thévenot, Maire.

**AUTORISE** la Commune, en application de l'article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 à prendre en charge les frais de défense et autres via le contrat d'assurance au titre de la protection juridique des agents et des élus.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document y référent.

**2022-02-16/02** - Délégations du Conseil municipal au Maire - Modifications.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, et, à la majorité, par la commission Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner au Maire, pour la durée de son mandat, certaines délégations de pouvoir prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que depuis 1<sup>er</sup> janvier 2022, les seuils de procédures formalisées ont été relevés de la manière suivante :

- 215 000 € HT (au lieu de 214 000 € HT) pour les marchés publics de fournitures et de services,
- 5 382 000 € HT (au lieu de 5 350 000 € HT) pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions,

**CONSIDÉRANT** que toutes les décisions prises dans ce cadre feront l'objet d'un compte-rendu lors de la séance la plus proche du Conseil municipal,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération n° 2020-05-25/04 du 25 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :**

**1°** d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

**2°** de fixer, conformément à la délibération relative n°2020-07-01/09 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

**3°** de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- a. à court, moyen ou long terme,
- b. libellés en euro ou en devise,
- c. avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- d. au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- a. des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- b. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- c. la faculté de modifier la devise,
- d. la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- e. la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra :

- a. procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixés ci-dessus,
  - b. plus généralement, décider toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 4°** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi, le Maire peut prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisé en vigueur,
  - 5°** de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - 6°** de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - 7°** de créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - 8°** de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - 9°** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - 10°** de décider l'aliénation à titre onéreux de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
  - 11°** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
  - 12°** de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
  - 13°** de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
  - 14°** de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  - 15°** d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal (une délibération interviendra ultérieurement si nécessaire),

- 16°** d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (civile, pénale et administrative), et à tous les niveaux d'instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,
- 17°** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 200 000 euros T.T.C.,
- 18°** de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19°** de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°** de décider de la création de lignes de crédit, dans le budget en cours d'exercice, d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euro, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière et comporteront un ou plusieurs index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe,
- 21°** d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal dans la délibération n° 2017-12-20/13 du 20 décembre 2017, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- 22°** d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme,
- 23°** de prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24°** d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25°** de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,
- 26°** de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (permis de démolir, permis de construire, permis de construire modificatif, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager),
- 27°** d'exercer au nom de la Commune, le droit prévu I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

**28°** d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

**PRÉCISE** que les délégations consenties en application du prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal,

**DÉCIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'ensemble de ces délégations sera exercé par l'Adjoint au Maire suppléant, dans l'ordre du tableau,

**PRÉCISE** que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un compte-rendu à chaque séance du Conseil municipal.

**2022-02-16/03 - Vote des taux d'imposition - Année 2022.**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** la suppression progressive de la taxe d'habitation et son taux figé à celui de 2019 soit 9,52 %,

**CONSIDÉRANT** l'attribution aux communes de la part départementale de la taxe foncière des départements,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les taux des deux taxes directes locales,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	Taux
Taxe foncier bâti	23,00 %
Taxe foncier non bâti	21,96 %

**2022-02-16/04 - Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques .**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année adoptée par le présent Conseil, il convient d'actualiser les tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs des communications électroniques pour l'année 2022,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** les tarifs suivants pour la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal pour l'année 2022 :

<b>Objet</b>	<b>2022</b>
Tarif par km et par artère en souterrain	42,64 €
Tarif par km et par artère en aérien	56,86 €
Par m <sup>2</sup> au sol	28,43 €

**2022-02-16/05** - Association « Equipe cycliste Vélizy 78 » -  
Attribution d'une subvention.  
Rapporteur : Elodie Simoes

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022.

**CONSIDÉRANT** que l'Association Equipe Cycliste Vélizy 78 a déposé une demande subvention de 14 000 euros afin de pouvoir organiser divers évènements autour du cyclisme comme, notamment la Bourse aux vélos, ou des sorties d'initiation,

**CONSIDÉRANT** que l'association Equipe Cycliste Vélizy 78 contribue au développement du cyclisme dans la Commune, et de ce fait contribue à son rayonnement sportif,

**CONSIDÉRANT** que les éléments fournis par l'association Equipe Cycliste Vélizy 78 justifient l'attribution de la subvention demandée,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (M. Alexandre Richefort, ne prenant pas part au vote),**

**DÉCIDE** le versement d'une subvention à l'Association Equipe Cycliste Vélizy 78 d'un montant de 14 000 euros pour l'année 2022,

**DIT** que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2022 à l'article 6574.

**2022-02-16/06** - Demande de subvention, auprès de la Région d'Île-de-France, au titre du Plan Vélo Régional pour le réaménagement de l'Avenue de Picardie.  
Rapporteur : Catherine Despierre

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que la Région Île-de-France accompagne les communes dans le développement et l'aménagement de pistes cyclables sur tout le réseau francilien dans le cadre du Plan vélo régional,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay, soucieuse d'améliorer son cadre de vie, s'inscrit dans un schéma de pistes cyclables à travers toute la ville,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite solliciter une subvention de la Région Île-de-France pour l'aménagement et la sécurisation d'une piste cyclable avenue de Picardie,

**CONSIDÉRANT** que la participation du Conseil Régional est plafonnée à 50 % du montant des travaux engagés par la Commune, plafonnée à 550 000 euros par kilomètre aménagé,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement de l'avenue de Picardie sont estimés à 3 979 798 euros HT, dont 3 148 969 euros HT de travaux éligibles, soit une subvention de 308 000 euros pour 560 mètres linéaires,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine Despierre, Rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mmes Lamir et Péresse ne prenant pas part au vote),**

**SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France, une subvention à hauteur de 50 % des travaux engagés, plafonnée à 550 000 euros par kilomètre aménagé pour l'aménagement de l'avenue Picardie,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ladite délibération.

<p><b>2022-02-16/07</b> - Contrat de relance du logement signé entre la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et l'État. Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
--

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du plan « France relance », et pour répondre au besoin de logement des Français, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier,

**CONSIDÉRANT** que ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs de production de logements neufs au regard des besoins identifiés sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** que le contrat de relance du logement fixe, pour la Commune de Vélizy-Villacoublay, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au plan « France Relance »,

**CONSIDÉRANT** que les objectifs de production tiennent compte de l'ensemble des logements à produire, objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022,

**CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins deux logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 euros par logement,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de production de logements pour la Commune de Vélizy-Villacoublay est fixé à 305 logements,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les objectifs fixés par le contrat de relance du logement,

**APPROUVE** les termes du contrat type de relance du logement, joint à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, ou son représentant, à signer, pour le compte de la Commune, le contrat de Relance du Logement, ainsi que tout document y afférent.

**2022-02-16/08** - Mise en place d'un programme de cooptation des recrutements.  
Rapporteur : Johanne Ledanseur

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** les difficultés de recrutement auxquelles doit faire face la Commune de Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir recours à différents outils pour favoriser le recrutement,

**CONSIDÉRANT** la cooptation comme un moyen permettant aux agents de la collectivité de recommander une connaissance pour un poste spécifique,

**CONSIDÉRANT** que la cooptation permet d'entrer en contact avec des profils qui ne sont pas forcément en recherche active d'emploi,

**CONSIDÉRANT** que la cooptation permet de fiabiliser les recrutements puisque, lorsqu'un agent recommande l'un de ses contacts pour un emploi, sur la base de ses compétences et son savoir-être, il s'engage vis-à-vis de son employeur, mettant en jeu sa crédibilité,

**CONSIDÉRANT** que la cooptation permet de recruter des candidats partageant les valeurs de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que la cooptation bénéficie à l'image de la collectivité et permet de développer la Marque-Employeur, en donnant la parole aux collaborateurs-ambassadeurs, prêts à défendre les projets, les valeurs et la culture de la collectivité,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 votes contre (M. Orsolin et Mme Paris),**

- **DÉCIDE** de mettre en place une procédure de recrutement par cooptation dont les modalités d'application sont les suivantes :

### **Article 1 : La collectivité garantit l'égalité de traitement des candidatures.**

La cooptation ne constitue qu'une étape de la procédure de recrutement et ne remplace en aucun cas le rôle des différents acteurs du recrutement.

Il s'agit d'ajouter en amont une étape pour permettre aux agents de recommander un candidat dont le dossier sera ensuite étudié comme celui de tous les autres candidats et suivra les différentes étapes permettant sa sélection ou son refus. L'égalité de traitement des candidats sera assurée.

Autrement dit, avant d'envisager de recruter un candidat coopté, la Direction des Ressources Humaines, accompagnée des managers, de la Direction Générale des Services et de l'autorité territoriale, s'assureront toujours qu'il possède bien les compétences requises pour le poste.

### **Article 2 : La cooptation n'est pas systématique.**

Une commission de recrutement se réunit avant chaque lancement d'offre d'emploi pour analyser le besoin de recrutement, anticiper les moyens humains nécessaires à la réalisation des projets de la collectivité, réfléchir et proposer des alternatives au recrutement.

Cette Commission, composée du Directeur Général des Services, de l'Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, notamment, du Directeur des Ressources Humaines et du Chargé de l'emploi et des compétences, décidera, pour chaque nouvelle demande de recrutement, si le processus est ouvert à la cooptation en fonction des difficultés présagées, de la tension de l'emploi sur le marché du travail, de la spécificité et de la technicité du poste, de son poids dans l'organisation, etc...

Si le recrutement est ouvert à la cooptation, la Direction des Ressources Humaines indiquera dans l'annonce de l'offre d'emploi, diffusée sur l'Intranet Véliweb, que la cooptation est possible.

En parallèle, une information sur la cooptation sera diffusée sur l'Intranet afin que les agents en comprennent bien le sens, les enjeux et leur rôle.

### **Article 3 : Le coopteur dit « collaborateur-ambassadeur » transmet un dossier de candidature complet à la Direction des Ressources Humaines.**

Si un agent de la collectivité souhaite recommander une personne de son réseau personnel ou professionnel pour un poste sur lequel il pense avoir toutes les compétences et qualités nécessaires, et si le recrutement est ouvert à la cooptation, l'agent devra :

- remplir le formulaire dédié et disponible sur Véliweb,
- adresser à la Direction des Ressources Humaines ce formulaire, avec obligatoirement en pièce jointe le CV et la lettre de motivation du candidat.

Dans un délai maximum d'un mois suivant le dépôt du dossier, le coopteur est contacté par le chargé de l'emploi et des compétences pour échanger sur cette candidature afin d'en percevoir les qualités et l'adéquation avec les attentes sur le poste.

Suite à cet entretien téléphonique, le processus classique de recrutement est mis en œuvre.

#### **Article 4 : Le processus classique de recrutement s'applique à tous les candidats.**

##### **a. La présélection**

Le chargé du recrutement de la Direction des Ressources Humaines et le manager étudient le dossier (CV et lettre de motivation) de chaque candidature reçue. Ils présélectionnent les candidats au regard de leurs expériences professionnelles, leurs formations, leurs diplômes, la présentation de leur CV et du contenu de leur lettre de motivation.

Si le profil semble être en adéquation avec le poste à pourvoir, le candidat est contacté par le chargé du recrutement de la Direction des Ressources Humaines pour effectuer une préqualification téléphonique. À défaut, une réponse négative est adressée au candidat. Dans ce cas, le coopteur est informé par téléphone de la réponse négative qui sera adressée au candidat recommandé.

La préqualification téléphonique permet d'approfondir certains points du CV, de connaître la disponibilité du candidat, son préavis, ses prétentions salariales, son statut administratif (titulaire ou contractuel), son intérêt pour le poste, d'échanger sur les conditions réglementaires de l'embauche en collectivité territoriale et de s'assurer que le candidat a bien compris les missions du poste.

Suite à cet entretien téléphonique, une décision est prise sur la poursuite du processus de recrutement. Si le candidat n'est pas invité en entretien de recrutement, il en est informé. Dans ce cas, le coopteur est également informé par téléphone de la réponse négative qui sera adressée au candidat recommandé.

##### **b. L'entretien de recrutement**

L'entretien constitue l'étape clé du recrutement. C'est la rencontre entre le candidat et le jury de recrutement (composé à minima du supérieur hiérarchique qui recrute et du chargé du recrutement de la Direction des Ressources Humaines).

Lors de l'entretien, l'ensemble des candidats bénéficie du même temps d'échange. Les candidats doivent mettre en valeur leur parcours professionnel, leurs compétences et leur motivation. Ils doivent démontrer leur capacité à occuper le poste par leur connaissance du secteur d'activité, du métier, leur compréhension des attentes sur le poste, etc...

Ils peuvent également être « mis en situation » selon des règles identiques : réalisation de tests bureautiques ou de cas pratiques correspondant à la technicité requise sur le poste.

À l'issue des entretiens, le jury de recrutement analyse les prestations des candidats, délibère et propose de retenir la personne dont les compétences se rapprochent le plus du poste à pourvoir.

L'appréciation portée par le jury sur chaque candidat reçu en entretien est fondée sur ses compétences perçues, ses qualifications et son expérience professionnelle, son potentiel et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi à pourvoir.

Cette proposition collégiale, consignée dans un procès-verbal d'entretien, est soumise à l'approbation de la Direction Générale des Services puis de l'autorité territoriale.

À l'issue de cette étape, le chargé du recrutement au sein de la Direction des Ressources Humaines appelle les candidats pour leur indiquer la décision qui a été prise.

Que la réponse soit positive ou négative, ils reçoivent ensuite un courrier officiel.

**Article 5 : Le processus classique de recrutement s'applique à tous les candidats.**

**Article 6 : La cooptation est valorisée par l'attribution d'un bon d'achat.**

En cas de cooptation réussie après validation de la période d'essai du candidat, un bon d'achat dans toutes les enseignes de Westfield Vélizy 2 d'une valeur de 600 € sera offert au coopteur.

Le bon d'achat est assujéti aux cotisations de sécurité sociale, s'agissant d'un avantage en nature.

- **APPROUVE** les règles encadrant le programme de cooptation des recrutements, précédemment citées,
- **AUTORISE** la valorisation d'une cooptation réussie après validation de la période d'essai du candidat, par un bon d'achat dans toutes les enseignes de Westfield Vélizy 2 d'une valeur de 600 € au profit du coopteur,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'accomplissement de ladite délibération,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2022.

**2022-02-16/09** - Création d'un comité social territorial commun entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la régie personnalisée de l'Onde.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 07 février 2022,

**VU** l'avis du comité technique réuni le 15 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que la réglementation en vigueur impose la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

**CONSIDÉRANT** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé pour la Commune de Vélizy-Villacoublay, l'Onde – régie personnalisée à caractère administratif – et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) permettent la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et de la régie personnalisée de l'Onde,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune, du CCAS et de la régie personnalisée de l'Onde, à l'issue des prochaines élections professionnelles prévues le 08 décembre 2022,

**DÉCIDE** de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont celle d'informer Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles de la création de ce Comité Social Territorial commun.

**2022-02-16/10** - Convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail - Renouvellement.

Rapporteur : Christiane Lasconjarias

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pouvoir bénéficier d'une mission d'inspection afin de vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de ce service d'inspection mis à disposition par Gestion de la Grande Couronne de la région Île-de-France pour la Collectivité,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**PROCÈDE** au renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 20 mars 2025,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 07 février 2022,

**VU** l'avis rendu par le Comité technique réuni en séance le 15 février 2022,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2021-12-15/05 du 15 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de :

- Créer, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2022, 23 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet et 20 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet, et, de supprimer à la même date 23 emplois d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et 20 emplois d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, suite à la parution du Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 revalorisant la carrière des auxiliaires de puériculture en les intégrant et reclassant dans un cadre d'emplois de catégorie B,
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, 3 emplois à temps complet d'infirmier en soins généraux exerçant les missions de Directeur-adjoint de crèche et de supprimer à la même date 3 emplois à temps complet d'infirmier en soins généraux de classe normale exerçant les mêmes missions, suite à la parution du décret n°2021-1879 du 29 décembre 2021 revalorisant les carrières de certains agents de la filière médico-sociale,
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, 1 emploi à temps complet de puéricultrice exerçant les missions de Directeur de la crèche Les Lutins et de supprimer à la même date 1 emploi à temps complet de puéricultrice de classe normale exerçant les mêmes missions, suite à la parution du décret n°2021-1879 du 29 décembre 2021 revalorisant les carrières de certains agents de la filière médico-sociale,
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, 1 emploi à temps complet de cadre de santé exerçant les missions de Directeur de la crèche familiale et de supprimer à la même date 1 emploi à temps complet de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe exerçant les mêmes missions, suite à la parution du décret n°2021-1879 du 29 décembre 2021 revalorisant les carrières de certains agents de la filière médico-sociale,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 un emploi à temps complet de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de chargé de l'emploi et des compétences suite à la mobilité interne de l'agent, et, de supprimer à la même date un emploi d'attaché territorial à temps complet assurant les mêmes missions,

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 un emploi à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour assurer les missions de coordinateur pédagogique de la Petite Enfance. Son rôle est de veiller aux bonnes pratiques pédagogiques et les coordonner, de suppléer la Directrice de la Petite Enfance dans ses missions de Gestion des Ressources Humaines, d'organiser l'accueil des enfants et de leurs familles, de participer au processus de décision en impulsant des orientations en matière de politique petite enfance,
- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique assurant les missions d'appariteur suite au départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi. Cet agent était en arrêt de longue maladie depuis plusieurs années et était déjà remplacé,
- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 un emploi à temps complet CDI de droit public ex-OMDA assurant les missions de gestionnaire des salles (Ariane et Ravel) et du matériel suite au départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi. Les missions sont réparties au sein du service événementiel entre l'assistant et l'équipe de logistique,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions de coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles et de supprimer à la même date un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, assurant les mêmes missions, suite au départ de l'agent par mutation,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent de restauration polyvalent suite à la mobilité interne d'un agent sur des fonctions de responsable de self et de supprimer à la même date un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, assurant les missions de responsable de self, suite à son départ à la retraite,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent de logistique et de supprimer à la même date un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, assurant les missions d'agent des salles municipales, suite à son départ à la retraite,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent des équipements sportifs et de supprimer à la même date un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, assurant les missions d'agent de gymnase, suite à son départ à la retraite,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent des équipements sportifs et de supprimer à la même date un emploi d'adjoint technique à temps complet, assurant les missions d'agent de gymnase, suite à son départ en disponibilité pour convenances personnelles,

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions de jardinier suite à la mobilité interne d'un agent sur des fonctions de chef d'équipe de la régie des espaces verts et de supprimer à la même date un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, assurant les missions de chef d'équipe de la régie des espaces verts, suite à son départ à la retraite,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent de logistique et de supprimer à la même date un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, assurant les mêmes missions, suite à son départ par mutation,

**ENTENDU** l'exposé de Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-dessous et l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> mars 2022 annexé à la présente délibération,

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2022	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	23	01/01/2022	Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	23
01/01/2022	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	Auxiliaire de puériculture	20	01/01/2022	Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	20
01/01/2022	Infirmier en soins généraux à temps complet	Directeur-adjoint de crèche	3	01/01/2022	Infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet	Directeur-adjoint de crèche	3
01/01/2022	Puéricultrice à temps complet	Directeur crèche Les Lutins	1	01/01/2022	Puéricultrice de classe normale à temps complet	Directeur crèche Les Lutins	1
01/01/2022	Cadre de santé à temps complet	Directeur crèche familiale	1	01/01/2022	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Directeur crèche familiale	1
01/03/2022	Rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Chargé de l'emploi et des compétences	1	01/03/2022	Attaché territorial à temps complet	Chargé de l'emploi et des compétences	1
01/03/2022	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Coordinateur pédagogique de la Petite Enfance	1				

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				01/03/2022	Adjoint technique à temps complet	Appariteur	1
				01/03/2022	CDI de droit public ex-OMDA	Gestionnaire salles et matériel	1
01/03/2022	Adjoint technique à temps complet	Coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles	1	01/03/2022	Agent de maîtrise principal à temps complet	Coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles	1
01/03/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1	01/03/2022	Agent de maîtrise à temps complet	Responsable de self	1
01/03/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent de logistique	1	01/03/2022	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Agent des salles municipales	1
01/03/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent des équipements sportifs	1	01/03/2022	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de gymnase	1
01/03/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent des équipements sportifs	1	01/03/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent de gymnase	1
01/04/2022	Adjoint technique à temps complet	Jardinier	1	01/04/2022	Agent de maîtrise principal à temps complet	Chef d'équipe régie des espaces verts	1
01/04/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent de logistique	1	01/04/2022	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de logistique	1

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

**2022-02-16/12** - Modalités de mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires  
Rapporteur : Johanne Ledanseur

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que la délibération du 21 mai 2003 et la délibération n° 259 du 12 décembre 2007 ne comportent pas les précisions requises par l'article 2 du Décret n° 91-875, dès lors elles ne constituent pas une pièce justificative suffisante à l'appui du mandat transmis au comptable public,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer une nouvelle liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par la réglementation,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération du 21 mai 2003 et la délibération n° 259 du 12 décembre 2007 relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**APPROUVE** la liste des emplois, ci-dessous, autorisés à réaliser des heures supplémentaires pouvant être indemnisés en repos compensateur ou en IHTS :

<b>CATEGORIE A</b>		
<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>EMPLOIS</b>
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	Tous
	Infirmier en soins généraux hors classe	Tous
	Cadre de santé	Tous
	Cadre supérieur de santé	Tous
	Puéricultrice	Tous
	Puéricultrice hors classe	Tous

<b>CATEGORIE B</b>		
<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>EMPLOIS</b>
Administrative	Tous	Tous
Culturelle	Tous	Tous
Technique	Tous	Tous
Sociale	Tous	Tous
Médico-sociale	Tous	Tous
Police Municipale	Tous	Tous
Animation	Tous	Tous
Sportive	Tous	Tous

<b>CATEGORIE C</b>		
<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>EMPLOIS</b>
Administrative	Tous	Tous
Culturelle	Tous	Tous
Technique	Tous	Tous
Sociale	Tous	Tous
Médico-sociale	Tous	Tous
Police Municipale	Tous	Tous
Animation	Tous	Tous

**APPROUVE** les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires conformément aux textes en vigueur, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.

**2022-02-16/13** - Avis du comité technique relatif au rapport social unique 2020.  
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 14 décembre 2021,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** l'obligation, pour la collectivité, de transmettre l'avis du Comité Technique relatif au Rapport Social Unique à l'assemblée délibérante,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Rapport Social Unique de la Commune de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2020, annexé à la présente délibération,

**DIT** que ce rapport est communiqué à tout agent employé à la Commune de Vélizy-Villacoublay et sur le site internet de la Ville.

**2022-02-16/14** - Marché relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle, dont les produits équipements de protection individuelle (lot n° 1), les tenues de travail (lot n° 2), les vêtements, chaussures et accessoires pour les agents de la police municipale (lot n° 3), les vêtements et chaussures de sport (lot n° 4) – Lancement d'un appel d'offres ouvert.  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2018-14 relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle a été notifié :

- le 25 juillet 2018 pour le lot n° 1 relatif aux produits d'équipements de protection individuelle à la société DIRECT EQUIPEMENT,
- le 25 juillet 2018 pour le lot n° 2 relatif aux tenues de travail à la société DIRECT EQUIPEMENT,
- le 24 juillet 2018 pour le lot n° 3 relatif aux vêtements, chaussures et accessoires pour les agents de la police municipale à la société GK PROFESSIONAL,
- le 24 juillet 2018 pour le lot n° 4 relatif aux vêtements et chaussures de sport à la société OP MAINTENANCE.

**CONSIDÉRANT** que ces marchés prendront fin le 30 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

**CONSIDÉRANT** que ce marché sera composé d'un lot n° 1 : produits EPI (Equipements de Protection Individuelle), d'un lot n° 2 : tenues de travail (blouse, pantalon, gilet, veste...), d'un lot n° 3 : vêtements, chaussures et accessoires pour les agents de la Police municipale et d'un lot n° 4 : vêtements et chaussures de sport,

**CONSIDÉRANT** que ces marchés feront l'objet de bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel, répartis comme suit :

N° du Lot	Libellé	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
1	Produits EPI	0	40 000 €
2	Tenues de travail	0	40 000 €
3	Vêtements, chaussures et accessoires pour les agents de la Police municipale	0	30 000 €
4	Vêtements et chaussures de sport.	0	20 000 €

**CONSIDÉRANT** que ces marchés seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débuteront à compter du 31 juillet 2022 ou à compter de leur date de notification respective, si celle-ci est postérieure.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à lancer une consultation appels d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**2022-02-16/15** - Marché relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les crèches, dont les fruits, légumes et produits frais (lot n° 1), les surgelés (viandes, poissons, légumes, viennoiseries, desserts) (lot n° 2), l'épicerie (y compris eau et petits pots pour bébé) (lot n° 3) – Lancement d'un appel d'offres ouvert.  
Rapporteur : Olivier Poneau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2018-13 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les crèches de la ville (3 lots), a été notifié le 02 août 2018 à la société COFIDA (lots n° 1, 2 et 3),

**CONSIDÉRANT** que ce marché prendra fin le 13 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

**CONSIDÉRANT** que ce marché sera composé d'un lot n° 1 : fruits, légumes et produits frais (laits, produits laitiers, œufs, fruits, légumes, viandes), d'un lot n° 2 : Surgelés (viandes, poissons, légumes, viennoiseries, desserts) et d'un lot n° 3 : épicerie (y compris eau et petits pots pour bébés),

**CONSIDÉRANT** que ce marché fera l'objet de bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 85 000 € HT pour le lot n° 1, de 35 000 € HT pour le lot n° 2 et de 40 000 € HT pour le lot n° 3,

**CONSIDÉRANT** que ce marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter du 14 septembre 2022 ou de sa date de notification respective si la notification est postérieure au 14 septembre 2022,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à lancer une consultation appels d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

<p><b>2022-02-16/16</b> - Exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments (P2/P3) - Lancement d'un appel d'offres ouvert. Rapporteur : Solange Pétret-Racca</p>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2021-02 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, a été notifié le 25 juin 2021 à la société ENGIE,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, le montant maximum annuel fixé à 50 000 € HT pour les prestations de gros entretien et réparation des installations de chauffage et de climatisation (P3) risque d'être atteint en cours de marché, mettant ainsi un terme à celui-ci,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter une telle situation, il est nécessaire d'anticiper ce risque en procédant à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

**CONSIDÉRANT** que ce marché sera composé d'un lot unique,

**CONSIDÉRANT** que ce marché fera l'objet de deux catégories de prestations : d'une part l'entretien courant des installations de chauffage et de climatisation (P2), dont le prix sera sous la forme d'un montant global et forfaitaire annuel, et d'autre part le gros entretien et la réparation des installations de chauffage et de climatisation (P3), dont les prestations seront à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000€ HT,

**CONSIDÉRANT** que ce marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter de sa date de notification,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Solange Pétret-Racca, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à lancer une consultation appels d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**2022-02-16/17** - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 1 : installation de chantier, gros œuvres, auvent, métallerie, conclu avec la Société Nouvelle Régionale Du Bâtiment (SNRB) –  
Avenant n° 1  
Rapporteur : Michel Bucheton

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu avec un montant global et forfaitaire de 625 000 € H.T pour le lot n° 1,

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant a pour objet, de prendre en compte, d'une part, la réalisation de la chape pour les motifs suivants :

- les chapes n'ont pas été initialement prévues au dossier de consultation des entreprises,

- le décaissé de 15 cm par rapport au niveau de sol fini prévu par la « coque » doit être comblé. En intérieur d'un bâtiment, cela se fait normalement par une chape de l'épaisseur adéquate. En outre dans la zone cuisine, il est nécessaire de prévoir des formes de pentes, ce qui ne peut pas être intégré au plancher structurel, et se fait donc systématiquement par une épaisseur rapportée, soit une chape,
- l'installation d'un plancher chauffant nécessite un ouvrage de protection dur des tubes caloriporateurs. Ici aussi cet ouvrage est usuellement une chape. La particularité (ou différence) de la chape dans les zones de plancher chauffant est le type de chape qui doit être « liquide ». Dans la zone cuisine, on peut prévoir une chape « sèche », plus ordinaire,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant prend également en compte la protection des menuiseries extérieures existantes par la mise en place de panneaux translucides de 2 mm d'épaisseur, afin d'éviter la détérioration des menuiseries extérieures par la proximité des travaux de lots techniques,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux complémentaires entraînent une plus-value totale de 116 850 € HT au montant global et forfaitaire du marché,

**CONSIDÉRANT** que le montant global et forfaitaire est donc porté à 741 850,00 € HT, soit une augmentation de 18,70 % par rapport au montant initial,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire - Lot n° 1 : installation de chantier, gros œuvres, auvent, métallerie attribué à la société SNRB, prenant en compte les travaux supplémentaires évalués à 116 850 € HT portant le montant global et forfaitaire à 741 850,00 € HT, soit une augmentation de 18,70 % par rapport au montant initial,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

**2022-02-16/18** - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 3 : cloisons, doublages, faux plafonds conclu avec la société SORBAT 77 – Avenant n° 1.  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, et, à la majorité, par la commission Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu avec un montant global et forfaitaire de 208 384,98 € HT pour le lot n° 3,

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et la pose de cloisons pour des raisons techniques,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux complémentaires d'un montant total de 5 100,00 € HT se décomposent comme suit :

<i>Prestations</i>	<i>Montant</i>
Fourniture et pose de cloisons 62db	3 600,00 € HT
Fourniture et pose de cloisons 98/62 47db	1 500,00 € HT
Total :	<b>5 100,00 € HT</b>

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant global et forfaitaire est de 213 484,98 € HT, soit une augmentation de 2,45 % par rapport au montant initial,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire Simone Veil - Lot n° 3 : cloisons, doublages, faux plafonds attribué à la société SORBAT 77, prenant en compte les travaux supplémentaires évalués à 5 100 € HT portant le montant global et forfaitaire à 213 484,98 € HT, soit une augmentation de 2,45 % par rapport au montant initial

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

**2022-02-16/19** - Marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et à la livraison de mobilier –  
Lot n° 6 : mobilier de restauration des écoles conclu avec la société DPC –  
Avenant n° 1.  
Rapporteur : Damien Metzlé

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier - Lot n° 6 : mobilier de restauration des écoles a été attribué à la société DPC le 03 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** que cet accord-cadre à bons de commande a été conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant a pour objet de considérer la situation financière actuelle liées aux conséquences de la crise sanitaire, d'une part, en déplaçant la clause de sauvegarde prévue à l'article 8.2 du CCAP pour la porter de 5 % à 10 %, revalorisation dûment justifiée, et, d'autre part, en prenant également en compte un allongement des délais de livraison de 5 semaines à 12 semaines au regard des conséquences de la crise sanitaire,

**CONSIDÉRANT** que les tarifs du bordereau des prix unitaires sont révisés comme suit :

Produit	Prix unitaire H.T. initial (éco-contribution incluse)	Prix unitaire H.T. révisé (éco-contribution incluse)	Taux appliqué
Table rectangulaire de restauration, 160x180cm	149,83 €	164,34 €	9,68 %
Chaise de restauration, hauteur adultes	41,53 €	45,49 €	9,54 %
Chaise de restauration, hauteur enfants de maternelle	40,47 €	44,33 €	9,54 %

**CONSIDÉRANT** que cet avenant n'engendre aucune incidence financière au marché à bons de commande,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant prendra effet pour la période du 25 février 2022 jusqu'au 25 février 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier - Lot n° 6 : mobilier de restauration des écoles attribué à la société DPC, en déplaçant la clause de sauvegarde pour la porter de 5 % à 10 % d'une part, et, d'autre part, en allongeant les délais de livraison de 5 à 12 semaines pour la période du 25 février 2022 jusqu'au 25 février 2023,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

<p><b>2022-02-16/20</b> - Marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier – Lot n° 2 mobilier éducatif conclu avec la société MOBIDECOR - Avenant n° 1. Rapporteur : Damien Metzlé</p>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que cet accord-cadre à bons de commande a été conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant a pour objet de considérer la situation financière actuelle liée aux conséquences de la crise sanitaire, en déplaçant la clause de sauvegarde prévue à l'article 8.2 du CCAP pour la porter de 5 % à 14 %, revalorisation dûment justifiée,

**CONSIDÉRANT** que les tarifs du bordereau des prix unitaires sont révisés comme suit :

Produit	Prix unitaire H.T. initial	Prix unitaire H.T. révisé	Taux appliqué
Table rectangulaire, 120x60cm	74,50 €	84,93 €	14,00 %
Table rectangulaire, 60x50cm	54,50 €	62,13 €	14,00 %
Chaise	24,50 €	27,93 €	14,00 %
Table 1 place	49,50 €	56,43 €	14,00 %
Casier, pour table 1 place	9,00 €	10,26 €	14,00 %
Table 2 places	55,50 €	63,27 €	14,00 %
Casier, pour table 2 places	9,00 €	10,26 €	14,00 %
Chaise	32,50 €	37,05 €	14,00 %
Armoire haute	295,00 €	336,30 €	14,00 %
Armoire basse	235,00 €	267,90 €	14,00 %
Bureau de professeur	230,00 €	262,20 €	14,00 %

**CONSIDÉRANT** que cet avenant n'engendre aucune incidence financière au marché à bons de commande,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-38 relatif à la fourniture et la livraison de mobilier - Lot n° 2 : mobilier éducatif, attribué à la société MOBIDECOR, en déplaçant la clause de sauvegarde de 5 % à 14 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

**2022-02-16/21** - Marché n° 2019-26 relatif aux fournitures de produits horticoles – Lot n° 1 : fourniture d'amendements, engrais, gazons, spécialités phytosanitaires, lutte biologique conclu avec la société COBALYS – Avenant n° 1.  
Rapporteur : Solange Pétret-Racca

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que cet accord-cadre à bons de commande a été conclu sans montant minimum annuel, ni montant maximum annuel,

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant a pour objet de considérer la situation financière actuelle liée aux conséquences de la crise sanitaire, d'une part, en déplaçant la clause de sauvegarde prévue à l'article 8.2 du CCP pour la porter de 5 % à 9 %, revalorisation dûment justifiée, et d'autre part, en révisant certains des tarifs du bordereau des prix unitaires au-delà du coefficient de 1,0854 (soit un taux de 8,54 % d'augmentation), obtenu en application de la clause de révision des prix fixée à l'article 8.2 du CCP (indice annuel des prix agricoles à la production IPPAP – produits de l'horticulture – identifiant n° 010538656),

**CONSIDÉRANT** que les tarifs du bordereau des prix unitaires dont la révision nécessite de dépasser le taux de 8,54 % d'augmentation obtenu en application de la clause de révision des prix, sont les suivants :

Produits	Prix unitaire H.T. initial	Prix unitaire H.T. révisé	Taux appliqué
Gazon destiné aux zones d'ombre humide ou sèche	66,45 €	86,63 €	+ 30,37 %
Gazon spécifiquement composé, croissance modérée	39,75 €	52,13 €	+ 31,14 %

**CONSIDÉRANT** que cet avenant n'engendre aucune incidence financière au marché à bons de commande,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Solange Pétret-Racca, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-26 relatif à la fourniture de produits horticoles - Lot n° 1 : fourniture d'amendements, engrais, gazons, spécialités phytosanitaires, lutte biologique attribué à la société COBALYS, en déplaçant, d'une part, la clause de sauvegarde pour la porter de 5 % à 9 %, et d'autre part, en révisant certains des tarifs du bordereau des prix unitaires,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

**2022-02-16/22** - Marché n° 2020-35 relatif à la location longue durée du parc automobile – Lot n° 3 : location de véhicules à énergie propre de type électrique conclu avec la société SAML – Avenant n° 1.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que cet accord-cadre à bons de commande a été conclu avec un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 160 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant a pour objet d'ajouter un modèle de véhicule dans le bordereau des prix unitaires, le véhicule DS4 hybride,

**CONSIDÉRANT** que la ligne est ajoutée au BPU comme suit :

Modèle	Kilométrage parcouru sur 4 ans	Coût mensuel H.T.	Coût du kilomètre supplémentaire	Coût mensuel du véhicule relais H.T.	Coût mensuel du contrat pneus H.T.
DS4 hybride	100 000	638,63 €	0,08 €	25,00 €	11,88 €

**CONSIDÉRANT** que cet avenant n'engendre aucune incidence financière au marché à bons de commande,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant prendra effet à la date de l'émission du bon de commande,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote),**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-35 relatif à la fourniture de véhicules neufs ou en location longue durée sans chauffeur - Lot n° 3 : location de véhicules à énergie propre de type électrique attribué à la société SAML, ajoutant un modèle de véhicule dans le bordereau des prix unitaires,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

<p><b>2022-02-16/23</b> - Reconstruction du collège Maryse Bastié et d'un local municipal logistique - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département des Yvelines. Rapporteur : Frédéric Hucheloup</p>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental des Yvelines souhaite reconstruire le collège Maryse Bastié et que cette reconstruction est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement du Département,

**CONSIDÉRANT** que pour mener à bien cette opération, un marché global de performance visant à reconstruire le collège a été lancé en date du 29 janvier 2021 par le Département des Yvelines,

**CONSIDÉRANT** que les activités d'enseignement se poursuivront sur site pendant les travaux de reconstruction du collège. Compte tenu de la surface réduite de la parcelle (18 500 m<sup>2</sup>), du nombre important des bâtiments (huit bâtiments distincts qui sont tous occupés) et de la capacité importante du collège (800 élèves), la mise en place de bâtiments modulaires pour accueillir la totalité des élèves pendant les travaux n'est pas envisageable. Il est donc nécessaire de reconstruire des nouveaux bâtiments définitifs avant de démolir les bâtiments existants,

**CONSIDÉRANT** que la Commune et le Département se sont rapprochés pour convenir d'utiliser l'emplacement du bâtiment « E », d'une surface d'environ 450 m<sup>2</sup>, comme zone permettant d'initier la reconstruction du futur collège. Ce lieu de stockage étant indispensable pour l'activité de la Direction des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation, la Commune souhaite conserver cette capacité de stockage sur ce site en proximité directe de nombreux équipements municipaux,

**CONSIDÉRANT** que la démolition de ce bâtiment « E » actuel (et donc sa reconstruction) est indispensable pour le Département, pour répondre aux exigences programmatiques du référentiel des nouveaux collèges yvelinois, qui prévoit d'une part, des collèges compacts et composés d'un seul bâtiment, et d'autre part, des collèges ouverts sur la Ville et insérés dans leur environnement, ce qui n'est pas envisageable avec le maintien du bâtiment « E » actuel,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de cohérence architecturale et urbaine du futur collège, et compte tenu de l'imbrication de ce bâtiment avec les bâtiments du collège actuel, la Commune et le Département ont convenu qu'il est nécessaire de reconstruire ce bâtiment logistique en même temps que le collège,

**CONSIDÉRANT** la définition des besoins pour le futur bâtiment logistique d'une surface utile de 490 m<sup>2</sup> qui sera composé :

- d'un espace principal de stockage avec rayonnage,
- d'un local de stockage pour la sonorisation,
- d'un local administratif,
- de locaux sociaux (repas, vestiaires, sanitaires) pour accueillir 6 agents),
- d'un local dédié aux réparations des appareils électriques.

Il est prévu également la réalisation d'espaces extérieurs d'une surface de 115 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de simplifier les démarches administratives, d'assurer la cohérence architecturale et fonctionnelle de ces deux opérations, et, la faisabilité du phasage de réalisation de cette opération en site occupé, le Département et la Commune ont décidé de conclure une convention permettant la désignation d'un maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'une telle opération, soit une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du collège Maryse Bastié et d'un local de stockage logistique, à intervenir entre la Commune et le Département des Yvelines, ayant pour objet de :

- désigner le Département en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération de démolition-reconstruction du collège pour le Département et de la démolition du bâtiment « E » et reconstruction d'un bâtiment logistique communal pour la Commune,
- définir les engagements financiers des parties,
- définir les missions du Département depuis les études, la passation et le suivi des marchés jusqu'à la réception de l'ouvrage communal et levée des réserves de réception sur l'ouvrage communal, la mise à disposition des ouvrages communaux, l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages communaux et reprise des désordres couverts par cette garantie, la remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages communaux,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage la passation des marchés relève du Département et qu'il reviendra donc à sa commission d'appel d'offres (CAO) d'attribuer les marchés,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'intérêt du projet et en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ou son représentant, sera présent à la CAO du collège en qualité de voix consultative,

**CONSIDÉRANT** le montant total de l'opération estimé, à ce jour, à 36 937 750 € HT (44 325 300 € TTC), honoraires des différents intervenants, réalisation des diagnostics pré-opérationnels, assurance et aléas compris, révisions et actualisation de prix, indemnisation des candidats compris, ainsi qu'une durée d'entretien et de maintenance de 8 ans après la livraison du bâtiment collège,

**CONSIDÉRANT** que la participation prévisionnelle du Département et de la Commune est la suivante :

- participation de la Commune : 300 000 € HT au titre de l'ouvrage communal,
- participation du Département : 36 637 750 € HT,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la réalisation du nouveau collège Maryse Bastié, la Commune de Vélizy-Villacoublay cèdera au Département, à l'euro symbolique, une emprise, issue des parcelles AK n° 120 et AK n° 122 dont elle est propriétaire, sur laquelle sera reconstruit le futur ouvrage départemental réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale,

**CONSIDÉRANT** que la Commune restera propriétaire de l'emprise sur laquelle sera édifié l'ouvrage communal,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du collège Maryse Bastié et d'un local de stockage logistique communal, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte y afférent.

**2022-02-16/24** - Convention d'objectifs et de financement – Supervision des lieux d'accueil enfants-parents avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre de la prestation de service pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) "La Ribambelle" - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Olivier Poneau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022.

**CONSIDÉRANT** que le cadre des demandes de subventions adressées à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), cette dernière propose de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de financement, et plus particulièrement, celle relative à la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Ribambelle »,

**CONSIDÉRANT** que l'avenant concerne l'article 5.2 de la convention d'objectifs et de financement – supervision des lieux d'accueil enfants-parents relatif au mode de calcul du coût de la supervision. Il prévoit une participation de la CAFY à hauteur de 80 % (au lieu de 75 % initialement convenu) dans une limite de 1 000 euros par an. Il a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**CONSIDÉRANT** la nécessaire formalisation des relations entre la CAFY et la Commune afin de pouvoir bénéficier du versement de la prestation de service et de supervision pour cet équipement petite enfance,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement – supervision des lieux d'accueil enfants-parents proposé par la CAFY, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement – supervision des lieux d'accueil enfants-parents au bénéfice du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Ribambelle », et tout document y afférent.

**2022-02-16/25** - Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de professionnel(le)s du Territoire d'Action Départementale Grand Versailles auprès du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) "La Ribambelle".  
Rapporteur : Olivier Poneau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par la commission Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022.

**CONSIDÉRANT** que le Territoire d'Action Départementale Grand Versailles s'est accordé avec la Commune afin de mettre à disposition deux agents auprès du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « *la Ribambelle* » (LAEP),

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition participera à la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité et de prévention portées par le LAEP,

**CONSIDÉRANT** que le Département des Yvelines supportera la charge financière des deux agents de catégorie A (puéricultrices) mis à disposition de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay ne versera pas aux agents mis à disposition de complément de rémunération,

**CONSIDÉRANT** que la durée de mise à disposition de chaque agent est de 1 an renouvelable 3 fois maximum, les agents participeront à 2 demi-journées par mois (soit 7 heures) au fonctionnement du LAEP, hors vacances scolaires de 8 h 30 à 12 h 00, et, participeront à 5 réunions par an pour des temps de supervision (soit 15 heures),

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Territoire d'Action Départementale Grand Versailles, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

**2022-02-16/26** - Commission communale pour l'accessibilité (CCA) - Plan handicap 2022 - 2025.

Rapporteur : Dominique Busigny

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) du 20 Octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay met en œuvre depuis de nombreuses années, diverses actions en faveur des personnes en situation de handicap,

**CONSIDÉRANT** que ces actions restent méconnues à la fois de la population et de l'ensemble des services de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que de novembre 2020 à mai 2021, les membres de la CCA ont engagé une réflexion en collaboration avec les services de la Ville dans l'objectif d'élaborer un document de programmation pour formaliser la politique de la Commune en faveur des personnes en situation de handicap,

**CONSIDÉRANT** que le document réalisé prend la forme d'un Plan handicap établi pour une durée de 3 ans qui regroupe les actions à mettre en œuvre pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et plus largement, il vise à promouvoir une société inclusive au bénéfice de toute personne qu'elle soit handicapée ou non,

**CONSIDÉRANT** que la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunie en séance le 07 février 2022, a rendu un avis favorable, à l'unanimité, sur Plan Handicap 2022/2025 établi par la Commission communale pour l'accessibilité,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

M. Hucheloup, Mmes Simoes, Ledanseur, M. Lambert et Mme Sidot-Courtois ne prenant pas part au vote en qualité de membres de la Commission communale pour l'accessibilité.

**VOTE LA PRISE D'ACTE** du Plan Handicap 2022-2025 présentant l'ensemble des actions programmées jusqu'en 2025.

**2022-02-16/27** - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2021.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants doit être débattu au moins une fois par an par le Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que le bilan sera annexé au compte administratif de la Commune,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2021, annexé à la présente délibération.

**2022-02-16/28** - L'Onde, Théâtre Centre d'Art – Bilan d'activités de la saison 2020-2021.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** que L'Onde, Théâtre - Centre d'art est une régie personnalisée à caractère administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et doit présenter au Conseil municipal son bilan d'activités de la saison,

**CONSIDÉRANT** que la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 07 février 2022, a pris acte du bilan d'activités 2020-2021 de l'Onde – Théâtre Centre d'art,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

M. Drevon, Mme Péret-Racca, M. Lambert, Mmes Sidot-Courtois, Busigny, Lasconjaris et Paris, M. Brisabois ne prenant pas part au vote en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'Onde,

**VOTE** la prise d'acte du bilan d'activités de la saison 2020-2021 de L'Onde, Théâtre et Centre d'art, annexé à la présente délibération.

**2022-02-16/29** - Octroi d'une bourse permis citoyen à Monsieur Tidiane DRAME.

Rapporteur : Alexandre Richefort

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Tidiane Drame pour l'octroi d'une bourse permis citoyen,

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection, réuni le 07 janvier 2022, a retenu ce dossier,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur d'Alexandre Richefort, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ACCORDE** une bourse de 500 € à Monsieur Tidiane Drame dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

**2022-02-16/30** - Octroi d'une bourse permis citoyen à Madame Camille LEVOYER.  
Rapporteur : Alexandre Richefort

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Camille Levoyer pour l'octroi d'une bourse permis citoyen,

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection, réuni le 07 janvier 2022, a retenu ce dossier,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur d'Alexandre Richefort, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ACCORDE** une bourse de 500 € à Madame Camille Levoyer dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

**2022-02-16/31** - Octroi d'une bourse permis citoyen à Monsieur Marceau TIREL.  
Rapporteur : Alexandre Richefort

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de vie réunies, en séances le 07 février 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Marceau Tirel pour l'octroi d'une bourse permis citoyen, afin de financer sa formation de conduite accompagnée,

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection, réuni le 07 janvier 2022, a retenu ce dossier,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur d'Alexandre Richefort, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ACCORDE** une bourse de 430 € à Monsieur Marceau Tirel dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 30 heures à restituer à la collectivité,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

**2022-02-16/32** - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux d'un parcours d'agilité pour chien entre l'Office National des Forêts (ONF) et la Commune de Vélizy-Villacoublay  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a lancé un budget participatif en 2021,

**CONSIDÉRANT** que le budget participatif a pour objectif de permettre aux Véliziens de proposer un projet, puis voter pour celui qu'ils préfèrent. Cette démarche leur donnant l'opportunité d'agir pour leur ville ou leur quartier,

**CONSIDÉRANT** que dans l'édition 2021 du budget participatif, deux projets ont été sélectionnés par les Véliziens : une « aire de jeux pour tous », située dans le square des cèdres et un parcours d'agilité canin,

**CONSIDÉRANT** que la situation du parcours d'agilité canin a été définie, d'un commun accord entre l'Office National des Forêts et la Commune de Vélizy-Villacoublay, à l'intérieur du parc forestier « Babillard », sur les parcelles 80 et 81 de la forêt domaniale de Meudon,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prévoir, par le biais d'une convention, les relations entre la commune et l'ONF concernant la période des travaux,

**CONSIDÉRANT** que l'ONF délègue la maîtrise d'ouvrage à la Commune, qui l'accepte, pour la réalisation des travaux et que la Commune assumera, pendant la durée des travaux et dans les seules limites du programme défini, l'ensemble des prérogatives de maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que les travaux seront réalisés à partir du mois de mars 2022.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux entre l'Office National des Forêts (ONF) et la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h06.